

UN1TÉ

QUELLE VISIBILITÉ SUR LES AFFECTATIONS ?



Au contact des policiers adjoints dès le début de leur formation, UN1TÉ a pu relever leurs inquiétudes et notamment le manque de visibilité sur leur AFFECTATION.

Le 6 février dernier, UN1TÉ alertait le Bureau des Policiers Adjointes (BUPA) sur cette difficulté pour nos jeunes collègues.



UN1TÉ ENTENDU

**Le 25 février 2025,
la DRHFS / BUPA
NOUS DONNE RAISON.**

**Un rappel de l'instruction 24-31 du 17 juin 2024
sera fait aux DZPN et SGAMI.**



Suivez-nous



FSMI-FO
04/03/2025

Bagnolet, le 6 février 2025

Référence : DLD/BUPA/n°11

Madame Léa DARRENOUGUE,
Cheffe du bureau des policiers adjoints,
Directeur des Ressources Humaines, des Finances et
des Soutiens de la Police Nationale
Ministère de l'intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Madame,

Dans le cadre de leur formation, les Policiers Adjoints rencontrent les Organisations Syndicales représentatives. A ce titre, les délégués UN1TÉ ont rencontré nos futurs collègues des 149^{ème} et 150^{ème} promotions. A cette occasion, ils ont dû faire faces à de nombreuses interrogations concernant les affectations.

De nombreux PA nous ont alertés sur le manque de visibilité quant à leur future affectation. Cette absence de visibilité ne permet pas à ces futurs collègues, et leurs familles éventuelles, de pouvoir se projeter sereinement, avec si peu de temps pour la quête d'un logement.

Bien souvent nos collègues sont informés de leurs affectations dans le dernier mois, voire même la dernière semaine en fonction des DIPN/DDPN.

Comme on peut l'imaginer, il sera difficile, en si peu de temps, pour nombre de ces jeunes de s'organiser pour constituer un dossier et trouver un logement

Dans le but de redynamiser le recrutement des PA, le 01/09/2023 la note DRHFS/SDPEAPAR/BUPA n°1725 a été promulguée et est venue préciser qu'il fallait affecter les candidats sur leur premier choix.

Si à cette époque nous pouvions nous satisfaire de cette décision qui permettait de mieux fléchir nos collègues et ainsi éviter qu'ils soient affectés sur leurs 3èmes vœux, aujourd'hui ces affectations manquent toujours de visibilité.

A l'heure où le dispositif Policiers Adjoints peine à séduire, nous sommes convaincus qu'un meilleur fléchage permettrait de réduire voire de supprimer les doutes, inquiétudes de nos collègues Policiers Adjoints.

Persuadé que vous comprenez le bien fondé de ma démarche, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Secrétaire National



Dominique LE DOURNER



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le directeur général de la police nationale

Monsieur le Secrétaire National
d'UN1TÉ
Dominique LE DOURNER
Espace Galliéni
163 avenue Galliéni
93170 BAGNOLET

Réf. DRHFS/SDPEAPAR/BUPA : 25-32

Paris, le 25 FEV. 2025

Monsieur,

Par courrier du 6 février 2025, vous avez appelé mon attention sur les difficultés dont vous ont fait part certains policiers adjoints sur le peu de visibilité dont ils disposeraient quant à leur affectation précise à l'issue de leur scolarité.

Votre courrier a retenu toute mon attention au moment où, depuis la note DRHFS/SDPEAPAR/BUPA n°1725 du 1^{er} septembre 2023, le ministère a intensifié le déploiement de sa stratégie locale de recrutement, avec la volonté d'affecter les policiers adjoints dans une zone compatible géographiquement avec leurs souhaits, soit au plus près de leur domicile.

De même, la note DRHFS/SDPEAPAR/BUPA n°24-31 du 17 juin 2024 rappelle aux services que l'implantation géographique choisie par le candidat doit être respectée et, qu'à ce titre, la résidence administrative est alors obligatoirement indiquée dans le contrat dès sa signature.

Cette mesure doit permettre aux élèves policiers adjoints de connaître leur ville d'affectation dès leur entrée en école afin de s'organiser au mieux.

Il se peut que cette règle soit inégalement appliquée sur le territoire.

Aussi, afin de permettre aux policiers adjoints d'être confiants durant la scolarité pour leur affectation future, j'ai décidé de faire un rappel auprès des directions zonales et des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur quant aux termes de la note précitée que je joins au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du bureau des policiers adjoints

Léa DARRENOUGUE